



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49559

Commission n°3

33 - Insertion

Réforme du service intégré d'accueil et d'orientation et adhésion du Département au groupement d'intérêt public

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 345-2 et L. 345-2-4 qui fixent les missions portées par les services intégrés d'accueil et d'orientation ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux

personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 8 avril 2010 relative au déploiement des services intégrés d'accueil et d'orientation dans chaque département ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement ;

Expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 vise particulièrement l'amélioration de l'accès au droit au logement décent, la protection des populations vulnérables et le développement de l'offre de logements. Créé en 2010 par circulaire, le service intégré d'accueil et d'orientation a été consacré juridiquement par la loi ALUR comme plate-forme unique de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile, dans chaque département.

Sur la base de l'instruction ministérielle du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement, les services de l'Etat ont souhaité restructurer en profondeur l'organisation et le fonctionnement du service intégré d'accueil et d'orientation en Ile-et-Vilaine avec la volonté affirmée de mettre fin à un fonctionnement sous forme de groupement de coopération sociale et médico-sociale pour évoluer vers un groupement d'intérêt public. Par cette évolution, l'Etat entend réaffirmer sa place de pilote sur une compétence relevant pleinement de sa compétence, tout en créant un cadre décisionnel associant plus fortement les acteurs locaux, en particulier les collectivités territoriales qui interviennent quotidiennement, à différents niveaux, au bénéfice des personnes à la rue.

La question de la participation du Département en tant que « membre fondateur » de ce groupement d'intérêt public a été soulevée.

C'est dans ce cadre que le Département, ainsi que d'autres collectivités territoriales, ont été associés aux discussions quant aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre de ce groupement d'intérêt public. Elles ont notamment porté sur le contenu du projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public, joint en annexe et les modalités de sa mise en œuvre à l'échelle du Département.

Lors des échanges, le Département a veillé tout particulièrement au respect de l'expertise et du rôle exercé par les associations de solidarité en Ile-et-Vilaine (qui sont une composante indispensable de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes sans logement), au respect des principes d'universalité et d'inconditionnalité de l'accueil et de l'hébergement d'urgence et à éviter tout transfert de charges injustifié en direction des centres départementaux d'action sociale qui jouent, dès à présent, un rôle clé auprès des publics les plus vulnérables.

En conclusion de ces négociations, le Département fait le choix de prendre toutes ses responsabilités en adhérant au groupement d'intérêt public à créer, ce qui lui permettra de participer, à sa mesure et dans la limite de ses compétences et moyens, au service public « de la rue au logement », de coordonner efficacement ses propres efforts avec ceux des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales et de contribuer à la définition d'une politique départementale en faveur des publics privés de logement. Cette prise de position s'inscrit dans un contexte d'aggravation sans précédent de la crise du logement marquée par une progression très marquée du nombre de ménages mal logés ou sans logement et par une augmentation du sans-abrisme.

Il demeure toutefois important de rappeler que les évolutions envisagées pour le service intégré d'accueil et d'orientation ne sauraient en elles-mêmes apporter de réponses à la hauteur du défi

que représente le mal logement dans le Département. En effet, elles ne pourront atteindre leurs objectifs qu'à la condition que les ressources nécessaires, de l'hébergement en urgence des personnes à la rue jusqu'au logement pérenne, soient mobilisées, ce qui relève de la responsabilité de l'Etat.

I. RAPPEL DE LA FORME JURIDIQUE ET DES MISSIONS ACTUELLES DU SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION D'ILLE-ET-VILAINE

En Ile-et-Vilaine, depuis 2010, le service intégré d'accueil et d'orientation a pris la forme d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale composé de 11 associations. Si le Département ne participe ni à sa gouvernance ni à son financement, il est associé aux commissions territoriales d'orientation et d'urgence. En effet, les travailleurs sociaux des centres départementaux d'action sociale orientent régulièrement les personnes vers ces services.

Le service intégré d'accueil et d'orientation fait partie du dispositif de veille sociale qui, sous l'autorité du Préfet, est chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation sociale, médicale et psychique et de les orienter vers les structures ou services qu'appellent leur état. Le service intégré d'accueil et d'orientation s'articule autour du 115, de 5 antennes locales et d'une coordination départementale. Au-delà des missions confiées par la loi au titre du service intégré d'accueil et d'orientation, le groupement de coopération sociale et médico-sociale assure des missions complémentaires, en particulier un samu social et médico-social sur Rennes Métropole et une intervention (évaluation / suivi / accompagnement) des ménages accueillis dans les hôtels sociaux régulés par le 115 sur Rennes Métropole.

II. LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET LA PROPOSITION DE L'ETAT A SA PARTICIPATION COMME « MEMBRE FONDATEUR »

A. Objet, objectifs et composition du groupement d'intérêt public

Le groupement d'intérêt public est un choix organisationnel de l'Etat. Son champ territorial est le département. Il a vocation à associer les acteurs institutionnels et associatifs à une structure commune et à garantir une transparence quant aux prises de décision.

Le service intégré d'accueil et d'orientation assurera les missions suivantes :

- faciliter l'orientation des publics vulnérables pour un accès prioritairement vers le logement, en mobilisant tous les leviers d'accompagnement dans une optique de synergie entre les compétences des institutions concernées, dont les dispositifs santé-précarité ;
- assurer la régulation des places financées par l'Etat dans le cadre de la politique du logement d'abord ;
- garantir la coordination des acteurs locaux institutionnels et opérationnels aux fins de suivre la progression des parcours des bénéficiaires ;
- identifier les besoins par l'observation sociale en vue de renforcer l'offre de services (plan logement d'abord 2).

Le groupement d'intérêt public sera composé de deux types de membres :

- les membres apportant une contribution à la mission du service intégré d'accueil et d'orientation (financière ou matérielle) : Etat, Agence régionale de santé et collectivités dotées de compétences spécifiques et identifiées comme membres fondateurs, dont le Département ;
- les entités définies comme « personnes qualifiées » : un représentant pour les associations en charge des solidarités, un représentant de l'association des maires, l'association départementale des organismes de l'habitat d'Ile-et-Vilaine, l'Union régionale pour l'habitat des jeunes en

Bretagne, la direction régionale / départementale d'action logement et l'Union départementale des centres communaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine.

B. Droits de vote, contributions et gouvernance

Chaque membre disposera d'une voix aux organes de gouvernance : assemblée générale / conseil d'administration. Les membres fondateurs auront une voix délibérative et les personnes qualifiées une voix consultative.

La répartition des droits de vote est fixée sur la base des contributions : une participation forfaitaire au budget triennal des membres fondateurs pour l'attribution d'une voix délibérative fixée à 5 000 euros par an en 2025 et une distribution des droits de vote restant en fonction des contributions des membres (attribution d'une voix supplémentaire par tranche de 5 % de contribution au budget du groupement d'intérêt public, réajustement possible à chaque vote du budget, compétence de l'assemblée générale pour modifier la règle de répartition).

Les organes de gouvernance seront :

- l'assemblée générale (membres fondateurs et personnes qualifiées) ;
- le conseil d'administration (membres fondateurs et personnes qualifiées). Le choix se porte sur deux représentants par membre fondateur qui devront se partager une voix délibérative. Le conseil d'administration aura en charge l'ensemble des décisions stratégiques du groupement dans la conduite de ses missions ; les axes stratégiques étant construits avec l'ensemble des membres fondateurs ;
- un président ;
- un directeur ayant en charge la direction de l'équipe du service intégré d'accueil et d'orientation, l'agent comptable et les instances de dialogue social.

L'Etat prévoit un démarrage du groupement d'intérêt public dès novembre 2024.

Décide :

- d'approuver l'adhésion du Département en tant que « membre fondateur » au groupement d'intérêt public dans le cadre de la réforme du service intégré d'accueil et d'orientation d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver la participation financière du Département au fonctionnement du groupement d'intérêt public à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans à partir de sa création en 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive relative à la constitution du groupement d'intérêt public à conclure avec l'Etat, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer sur cette base la convention constitutive du groupement d'intérêt public - service intégré d'accueil et d'orientation d'Ille-et-Vilaine ;
- de procéder à la désignation de Mme ROGER-MOIGNEU, en tant que titulaire, et M. COULOMBEL, en tant que suppléant pour siéger à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public - service intégré d'accueil et d'orientation d'Ille-et-Vilaine, et de Mme ROGER-MOIGNEU, en tant que titulaire, M. DENES, en tant que suppléant, Mme COURTEILLE, en tant que titulaire, et M. COULOMBEL, en tant que suppléant, pour siéger à son conseil d'administration.

Vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 15

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024
ID : AD20240354

Pour extrait conforme